



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Département des
affaires générales et
financières

Service des
déplacements et
d'indemnisation des
mobilités

Affaire suivie par
Florence Lhuissier
04 93 53 70 79

Sylvie Baboulène
04 93 53 70 20
Fax
04 92 15 46 71
Mél.
ifcr@ac-nice.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 Nice cedex 2



Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale des
Alpes-Maritimes et du Var
Mesdames et messieurs les I.A - I.P.R.
Mesdames et messieurs les I.E.N.
Madame le président de l'université de
Nice-Sophia-Antipolis
Monsieur le président de l'université du sud
Toulon-Var
Monsieur le directeur de l'observatoire de la Côte
d'Azur
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur du CANOPE
Monsieur le directeur régional de l'ONISEP
Mesdames et messieurs les directeurs des C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et messieurs les chefs de
département et de service

Nice, le 18 février 2015

Objet : Indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) hors métropole.

Réf. : Décret n° 89-271 du 12 avril 1989

Arrêté du 12 avril 1989 fixant les taux des IFCR

Circulaire ministérielle n° 2012-197 du 10 décembre 2012

J'ai l'honneur de vous adresser la notice d'information relative à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence concernant les mutations à destination d'un département d'Outre-mer (DOM), d'une collectivité d'Outre-mer (COM), de Mayotte ou de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'ensemble des personnels de l'académie, les dossiers IFCR doivent être adressés au service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) du rectorat chargé du calcul et du paiement de cette indemnité.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les personnels (enseignants, administratifs, ouvriers ou de service) placés sous votre autorité qu'ils peuvent se rendre sur le site de l'Académie de Nice : <http://www.ac-nice.fr>, rubrique « Personnels », « Frais de mutation », « Frais de changement de résidence DOM et Mayotte » afin de télécharger le dossier pour demander à bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence (I.F.C.R.) et consulter la notice explicative.



En référence à la circulaire n° 2012-197, je vous informe que les frais liés à une mutation ayant pour destination une collectivité d'Outre-mer (Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna) sont pris en charge par le vice-rectorat d'accueil.

2 / 2

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général Adjoint,
Christophe ANTUNEZ